

# Demande d'un rapport sur les antécédents en matière de loyer (complexe résidentiel)

## Un rapport sur les antécédents en matière de loyer comprend les éléments suivants :

1. L'état du dossier – un sommaire de toutes les modifications apportées au dossier du complexe.
2. Tous les avis d'augmentation de loyer déposés relativement au complexe.
3. L'état des loyers – les détails relativement aux loyers des habitations de location situées dans ce complexe.

Les renseignements indiqués dans le rapport sur les antécédents en matière de loyer sont basés sur les données fournies à la Direction de la location à usage d'habitation par le propriétaire. La Direction de la location à usage d'habitation, qui relève du gouvernement du Manitoba, ne peut garantir l'exactitude des renseignements indiqués dans le rapport et ne peut non plus garantir que ces renseignements sont à jour, *sauf dans les cas où les loyers sont fixés conformément à un ordre émis en vertu de la Loi sur la location à usage d'habitation.*

### 1 Renseignements sur le complexe résidentiel (en lettres moulées)

Adresse du complexe résidentiel : \_\_\_\_\_

Nombre d'habitations de location : \_\_\_\_\_

Propriétaire(s) inscrit(s) : \_\_\_\_\_

**Remarque :** Vous devez fournir les noms et les signatures exacts tels qu'ils figurent sur le titre de propriété.

Vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire avant de demander un rapport sur les antécédents en matière de loyer. Veuillez remplir le formulaire ci-joint prévu à cet effet.

J'ai joint à la présente demande le formulaire d'autorisation signé par le propriétaire.

### 2 Renseignements sur la partie demanderesse (en lettres moulées)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Les frais exigés sont de 157.50 \$ pour les ensembles résidentiels comptant 4 unités locatives ou moins; de 315 \$ pour les ensembles résidentiels comptant de 5 à 49 unités locatives; et de 420 \$ pour les ensembles résidentiels comptant 50 unités locatives ou plus. Veuillez joindre les frais qui s'appliquent à la présente demande. Établissez votre chèque ou mandat à l'ordre payable au Ministre des Finances et acheminez le tout à l'adresse suivante :

**Direction de la location à usage d'habitation  
155, rue Carlton, bureau 1700, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8**

### 3 Confirmation (à usage interne)

Nous accusons réception de votre demande du (date) \_\_\_\_\_ et des frais d'administration de \_\_\_\_\_ \$.

Numéro de reçu \_\_\_\_\_ .  
Si notre examen des loyers ne révèle aucune anomalie, nous vous ferons parvenir le rapport dans les dix jours ouvrables suivant réception de votre demande.

Si nous décelons des anomalies relativement aux augmentations de loyer, il se peut que nous nous voyions contraints de prendre plus de temps pour traiter votre demande. Si cela se produit, nous vous en informerons et nous vous indiquerons les coordonnées de la personne-contact qui pourra vous renseigner davantage.

Votre demande a été confiée à : \_\_\_\_\_  
Greffier (ère) \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

#### AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.